

# LAVAGE, DÉSINFECTION ET VIDE SANITAIRE DU POULAILLER



Le nettoyage de l'intérieur du poulailler comporte plusieurs étapes clés qui ensemble, permettent de réduire les maladies et la charge bactérienne, et chacune d'elles joue un rôle important dans la rupture du cycle de contamination

## CES ÉTAPES COMPRENNENT :

- » **Nettoyage à sec :** Retrait de la litière et des matières organiques par soufflage ou balayage (ou avec de l'eau lors du lavage du poulailler).
- » **Lavage à pression avec de l'eau :** De l'eau chaude ou froide peut être utilisée pour le lavage à pression, mais l'eau chaude peut réduire le temps nécessaire pour nettoyer efficacement le poulailler.
- » **Détergent ou désinfectant :** Les détergents sont importants pour éliminer les matières organiques et les salissures des surfaces, ainsi que pour décomposer les biofilms. Les détergents donnent la chance aux désinfectants de mieux atteindre et détruire les microorganismes. Le processus de désinfection implique un lavage avec un désinfectant ou une fumigation.
- » **Vide sanitaire :** Le vide sanitaire permet de détruire les microorganismes qui pourraient avoir survécu au processus de nettoyage, mais qui sont sensibles à la dessiccation ou à la déshydratation naturelle.

Pour une efficacité optimale, le processus de nettoyage du poulailler devrait être entrepris dès que les oiseaux ont été expédiés afin que le vide sanitaire soit le plus long possible.

Vous devez toujours suivre les directives du fabricant des produits que vous utilisez. Il est essentiel d'utiliser une méthode rigoureuse de nettoyage et de désinfection. En effet, même si vous utilisez un produit très efficace, le processus peut s'avérer inefficace si vous ne l'appliquez pas correctement (en suivant les instructions du fabricant).

Si votre troupeau a été exposé à une maladie ou si votre vétérinaire vous a recommandé d'effectuer un nettoyage et une désinfection, consultez la section 5.5 du manuel du Programme de salubrité à la ferme (PSAF) pour connaître les protocoles suggérés.

## FLEXIBILITÉ ACCRUE POUR LE LAVAGE, LA DÉSINFECTION ET LE VIDE SANITAIRE

La nouvelle version du PSAF des Producteurs de poulet du Canada (PPC) présente trois options de lavage, de désinfection et de vide sanitaire. Les différentes options visent à répondre aux diverses pratiques de gestion adoptées par les producteurs en fonction du degré d'exposition aux maladies dans le poulailler.

Ces trois options ont été élaborées pour donner plus de flexibilité aux producteurs tout en répondant aux objectifs de rupture du cycle de contamination.

- » **L'option 1** est semblable à celle dans le manuel actuel (lavage à pression du poulailler et de l'équipement au moins une fois par année), avec une flexibilité accrue quant au choix d'utiliser un détergent ou un désinfectant.
  - On peut choisir d'utiliser un détergent ou un désinfectant étant donné les taux d'efficacité similaires rapportés dans la documentation à l'appui.
- » **L'option 2** consiste en un lavage à pression du poulailler et de l'équipement au moins une fois par année, mais seulement les nourrisseurs, les abreuvoirs et l'équipement doivent être nettoyés avec un détergent ou un désinfectant. Cette étape doit être suivie d'un vide sanitaire de 14 jours.
  - Cette option a été élaborée pour les fermes qui préféreraient ne désinfecter que l'équipement. Le vide sanitaire de 14 jours remplace la désinfection obligatoire de l'ensemble du poulailler.
- » **L'option 3** implique un nettoyage à sec du poulailler et un vide sanitaire de 14 jours après chaque troupeau. Aucun lavage ou nettoyage avec un détergent ou un désinfectant n'est requis avec cette option, mais le fumier doit être retiré du poulailler dans les 72 heures suivant l'expédition des oiseaux. Il est possible de procéder à un vide sanitaire de moins de 14 jours – mais uniquement deux fois au cours des 12 mois précédents – en présence de conflits d'horaire.
  - Le vide sanitaire de 14 jours dans les options 2 et 3 est basé sur la Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments qui recommande un vide sanitaire de 14 jours en l'absence d'autres interventions.

Les options 2 et 3 peuvent uniquement être utilisées si l'état de santé des troupeaux précédents le permet et en l'absence de maladies ou de problèmes de production dans le poulailler. La décision de recourir à l'option 2 ou à l'option 3 doit reposer sur votre évaluation du rendement des troupeaux précédents.

## CALCUL DE LA PÉRIODE DE VIDE SANITAIRE

On entend par vide sanitaire, la période qui s'écoule entre l'expédition d'un troupeau et le placement du troupeau suivant. Par exemple, si une période de vide sanitaire de 14 jours est exigée, un poulailler qui expédie le dernier troupeau le 3 mai pourrait placer un nouveau troupeau à compter du 17 mai.

## RÉSUMÉ DES OPTIONS DE LAVAGE, DE DÉSINFECTION ET DE VIDE SANITAIRE — EXIGENCES OBLIGATOIRES

	Étape 1 : Lavage à pression	Étape 2 : Utilisation d'un détergent et/ ou d'un désinfectant	Étape 3 : Vide sanitaire
<b>Option 1</b>	Obligatoire  Lavage à pression du poulailler* et de l'équipement avec de l'eau au moins une fois par année	Obligatoire  Nettoyage du poulailler* et de l'équipement avec un détergent et/ ou un désinfectant au moins une fois par année	S.O.
<b>Option 2</b>	Obligatoire  Lavage à pression du poulailler* et de l'équipement avec de l'eau au moins une fois par année	Obligatoire  Nettoyage des nourrisseurs, des abreuvoirs et de l'équipement avec un détergent et/ou un désinfectant au moins une fois par année	Obligatoire  Vide sanitaire de 14 jours au moins une fois par année
<b>Option 3</b>	S.O.	S.O.	Vide sanitaire de 14 jours après chaque troupeau**

*Remarque : Les options 2 et 3 peuvent uniquement être utilisées si l'état de santé des troupeaux précédents le permet et en l'absence de maladies ou de problèmes de production dans le poulailler.*

\* Le poulailler comprend les murs, les planchers, les nourrisseurs, les abreuvoirs, les plafonds, les drains, l'équipement (p. ex., trémies, chaînes d'alimentation, etc., y compris l'équipement de capture et les bottes de poulailler).

\*\* Pour être admissible, il est recommandé de retirer le fumier du poulailler dans un délai de 48 à 72 heures maximum après l'expédition des oiseaux. De plus, comme les calendriers peuvent changer (p. ex., dates de livraison des poussins ou de chargement), la période de vide sanitaire peut être inférieure à 14 jours – mais uniquement deux fois au cours des 12 mois précédents. S'il faut écourter la période de vide sanitaire plus de deux fois au cours des 12 mois précédents, l'option 3 ne peut être utilisée.

Consultez le manuel du PSAF pour obtenir de plus amples renseignements.

